

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2018

Article 1 : Organisation et thème du concours

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, dont le siège social se situe à Montreuil-le-Gast, organise un concours photographique, libre et gratuit, dans le cadre de sa concertation autour de l'élaboration de son nouveau Schéma local de la Trame verte et bleue.

L'adresse de l'organisateur et le nom du jeu sont :

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
Concours « Photos »
1 La Métairie
35 520 Montreuil-le-Gast

Article 2 – Le principe : un concours photographique

Le thème de ce concours photographique est : « Paysages et biodiversité, photographiez la nature de votre territoire ».

Le concours porte sur des photographies illustrant la thématique retenue, sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. L'objectif est d'illustrer en quoi les paysages naturels et/ou urbains locaux sont favorables ou non à l'installation d'espèces animales ou végétales. Trois catégories sont proposées :

- un paysage caractéristique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- un élément remarquable du paysage favorable à la biodiversité
- un élément du paysage défavorable à la biodiversité.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs habitant sur le Val d'Ille-Aubigné, à l'exclusion des membres du jury. Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale (justificatif et autorisation parentale à fournir).

Chaque concurrent peut présenter au maximum 3 photographies, en couleur ou en noir et blanc (une par thème).

Le cliché devra être envoyé :

- en format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : concertation.tvb@valdille-aubigne.fr

Le nom du fichier devra être sous la forme « nom-prenom-numero.jpg »

- en format papier à l'adresse : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Concours photo, 1 la Métairie, 35520 Montreuil-le-Gast

Dans les deux cas, l'e-mail ou la lettre contiendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
- L'e-mail du participant (s'il en possède un)
- Un texte pour expliquer en quoi le cliché illustre la thématique

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation qui s'avérerait litigieuse.

Article 4 : Calendrier

Le concours se déroule du 1^{er} août 2018 au 19 octobre 2018. La date limite des envois de photographie(s) est fixée au vendredi 19 octobre 2018 à 14h (cachet de la poste faisant foi pour les versions papiers).

Les délibérations auront lieu au cours du mois de novembre. L'annonce des résultats se fera au mois de novembre, lors de la Journée des Vergers.

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours. Elles peuvent être sous format papier (11x15cm ou 10x15cm) ou numérique. Seules les photographies noir et blanc et les photographies couleurs (naturelles, sans retouches) sont autorisées. Les formats panoramiques sont interdits. Les photographies numérique et argentique sont autorisées.

Les photographies devront être prises dans l'une des communes du territoire de la Communauté de communes, soit : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné, Saint Germain-sur-Ille, Saint Gondran, Saint Médard-sur-Ille, Saint Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon ou Vignoc.

Elles seront jugées selon leur valeur artistique, leur originalité et le respect du thème.

Les photographies seront rendues anonymes pour la présentation au jury.

Article 6 : Composition du jury

Les organisateurs se réservent le droit du choix du jury. Il sera composé de 7 membres, représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (élus communaux ou communautaires).

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : Prix

Le concours photographique « Paysages et biodiversité » sera doté des lots suivants, pour chaque catégorie :

- 1er lauréat (pour les 3 catégories) : 1 semaine de mise à disposition d'une voiture électrique (entre 210 € et 420 € - coût d'une location d'un véhicule électrique en autopartage : 30 € à 60 € la journée) + le livre « La Nature au bord du chemin » - édition Delachaux et Niestlé (24.9 €)
- 2ème lauréat (pour les 3 catégories) : 1 nuit en hutte au Domaine de Boulet (20 €) + le livre « La Nature sous son toit » - édition Delachaux et Niestlé (22.3 €)

Les prix seront à retirer le jour de l'annonce des résultats, ou après au siège social de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, sur présentation d'un justificatif d'identité dans un délai d'un mois après la désignation des lauréats. Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou chèques, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Exposition des œuvres, cessions et droits

L'ensemble des photographies du concours seront visibles sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les auteurs des photographies seront indiqués uniquement après la fin du concours pour des besoins d'impartialité du jury.

Les photographies des 12 premiers lauréats seront valorisées sous forme d'exposition durant la Journée des Vergers en novembre 2018. Elles seront ensuite exposées dans divers lieux à accès public du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (au siège de la Communauté de communes, dans les mairies de la Communauté de communes, ou dans les bibliothèques des Communes). Elles pourront également être publiées sur les supports d'information et de communication de la Communauté de communes (site internet, bulletin communautaire, programmes d'animations, invitations, etc.) avec mention du crédit photographique.

Les photographies retenues pour l'exposition seront enregistrées sous licence Créative Commons CC BY-NC-SA Paternité¹, afin de garantir à l'auteur une protection de ses photos dans le respect des règles de la licence.

En prenant part au concours, le participant accepte de céder à l'organisateur, à titre non exclusif et non commercial, les droits d'utilisation de ses photographies pour une durée indéterminée sur tous supports, dans le monde entier. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Article 9 : Exclusion

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

¹ Selon les termes de la [Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 France](#).

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier de sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et donc contraire à son intérêt matériel et/ou moral ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que l'œuvre est :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - etc.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Le participant déclare :

- être propriétaire de tous les droits relatifs aux photographies envoyées (cession de droits à l'image des personnes représentées, droits de reproduction en cas de photographies de bâtiments ou d'objets...) ;
- que les photographies ne sont pas soumises aux droits de tiers ;
- que les photographies n'enfreignent pas les droits des personnes représentées.

Article 11 : Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables :

- des retards de calendrier pour la réalisation de ce concours,
- de l'annulation de ce concours, de son report ou de sa modification,
- de la perte des prix par les lauréats,
- de la non distribution des prix, suite à une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison.

Article 12 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité par les participants.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Article 13 : Remboursement frais de participation au concours

Aucune demande de remboursement au titre de la participation au concours ne sera acceptée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ni même de remboursement pour frais de connexion à internet ou tout autre frais.

Renseignements sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Ille (<http://www.valdille-aubigne.fr/>), par mail à concertation.tvb@valdille-aubigne.fr, ou par téléphone au 02.99.69.86.86